



Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 janvier 2022

PREF34 SG CDAC n°2022-01-006

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un supermarché INTERMARCHE SUPER et de la boulangerie ainsi que la création d'un drive à Montpellier

Le préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Montpellier sous le n° 034 172 21 M0273 le 19 novembre 2021 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/15/A le 1er décembre 2021, formulée par la S.A.S. SODALIS 2 sise 11 Allée des Mousquetaires à BONDOUFLE (91), en vue d'être autorisée à l'extension de 183 m² de la surface de vente d'un magasin INTERMARCHE SUPER, portant sa surface totale à 1 740 m², l'extension de la boulangerie de 15 à 18 m², ainsi que la création d'un drive 2 pistes d'une emprise au sol de 25 m² situé 41 Av. Georges Clémenceau à MONTPELLIER (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 20 janvier 2022:

CONSIDERANT que le projet se situe en zones 1U1-2W et 1U1-2Cw compatibles avec le projet et vient conforter et développer une implantation commerciale existante en compatibilité avec le S.Co.T. ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 482 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDERANT que le projet se situe au sein d'un tissu mixte urbain et prévoit de mettre à l'alignement le magasin avec les bâtiments voisins, pour une meilleure insertion ; cette modification de la façade sur l'avenue Georges Clémenceau permettra, outre le réaménagement du sas d'entrée du magasin, la création d'un sas de réception des marchandises ce qui libèrera le trottoir lors des livraisons et améliorera le fonctionnement urbain du secteur ;

CONSIDERANT que la surface de vente prévue en extension par le projet se fera dans le volume bâti existant (en lieu et place des chambres froides existantes et des réserves) ;

CONSIDERANT que le projet prévoit un réaménagement du stationnement existant (parking couvert en rez-de-chaussée) pour permettre la création du drive. 5 places de stationnement seront supprimées, 2 places seront équipées de bornes à rechargement électrique ;

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le trafic routier compte tenu de sa surface (183 m² de surface supplémentaire) ;

CONSIDERANT que le bâtiment va bénéficier de travaux permettant de limiter sa consommation énergétique ; la toiture de type « Everite amiante » sera remplacée par un bac multicouche isolé ; la façade située côté avenue Georges Clémenceau sera pourvue d'un toit partiellement végétalisé et en partie en surplomb du domaine public ;

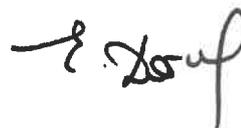
VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Yvan NOSBE, représentant le maire de MONTPELLIER, commune d'implantation
- M. Guy LAURET, représentant le président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. Christian ASSAF, représentant la présidente de la région Occitanie
- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental de l'Hérault
- M. Serge PESCE, représentant le président de l'association des maires du département
- M. Claude REVEL, représentant les intercommunalités du département
- MM. Yves BAILLEUX-MOREAU et Jacquié BESSIERES , personnalités qualifiées en matière de protection des consommateurs
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension du supermarché INTERMARCHE SUPER et de la boulangerie, ainsi que la création d'un drive à MONTPELLIER (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée